

**Communes d'Yverdon-les-Bains et de Montagny-près-Yverdon
Plan d'affectation Saint-George**

EN FAIT

CONTEXTE

- A. Le plan d'affectation Saint-George est situé sur les communes d'Yverdon-les-Bains et de Montagny-près-Yverdon. Il concerne les parcelles 3303 et 5469 du cadastre d'Yverdon-les-Bains et la parcelle 459 de Montagny-près-Yverdon.
- B. Le secteur est actuellement régi par l'addenda au plan d'extension partiel de la Campagne St-George approuvé par le Conseil d'Etat le 6 novembre 1991.
- C. Le présent projet affecte son territoire en zone affectée à des besoins publics 15 LAT, en zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT, en zone de verdure 15 LAT ainsi qu'en zone de desserte 15 LAT.
- D. Le projet nécessite la désaffectation partielle du domaine public (DP) 293 et le transfert de la surface concernée à la parcelle 3303, ainsi que la décadastration partielle des parcelles 3303 et 5469 et leur transfert au domaine public.
- E. Le projet est concerné par la thématique des logements d'utilité publique au sens de l'article 27 de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL ; BLV 840.15).
- F. Le plan d'affectation est soumis à la taxe sur la plus-value, conformément aux articles 64 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11).
- G. Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à savoir :

Examen préalable : 22 février 2019.
- H. L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre au 2 octobre 2022. Elle a suscité une opposition émanant de la propriétaire de la parcelle 5469, située sur la commune d'Yverdon-les-Bains portant sur ses droits à bâtir. Le préavis municipal établi à l'intention du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains présente la réponse à l'opposition.
- I. Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a adopté le plan d'affectation Saint-George et a levé l'opposition en date du 5 octobre 2023.
- J. Le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon a adopté le plan d'affectation Saint-George en date du 18 décembre 2023.
- K. Le dossier est parvenu à la DGTL en vue de son approbation le 10 juin 2024.
- L. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a reçu les géodonnées le 10 juin 2024.

- M. Elle les a validées le 24 juillet 2024 après modifications. Les géodonnées seront intégrées aux géoportails cantonaux dès l'entrée en vigueur du plan.
- N. Les différentes pièces liées à la procédure d'adoption communale figurent en annexe.

Le projet faisant l'objet de la présente décision d'approbation contient les pièces suivantes :

- plan d'affectation ;
- règlement du plan d'affectation ;
- plan foncier de la désaffectation partielle du domaine public DP 293 et le transfert à la parcelle 3303, ainsi que de la décadastration partielle des parcelles 3303 et 5469 et leur transfert au domaine public ;
- rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.

EN DROIT

- A. La démonstration du besoin a été apportée.
- B. L'adaptation du domaine public routier est réalisée dans le cadre du PA conformément à l'article 32 LATC.
- C. Le plan d'affectation Saint-George est conforme aux planifications supérieures et respecte le cadre légal.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Département des institutions, du territoire et du sport :

DECIDE

- **d'approuver**, sous réserve des droits des tiers, le plan d'affectation Saint-George, sis sur les communes d'Yverdon-les-Bains et de Montagny-près-Yverdon.

La cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport



Christelle Luisier Brodard
conseillère d'Etat

Voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.
- Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.
- L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours.
- La décision attaquée est jointe au recours.
- Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Annexe

Dossier d'adoptions communales

Destinataires

Commune d'Yverdon-les-Bains

Commune de Montagny-près-Yverdon

DGTL-DAM/SPN

DGTL-DCG

DGTL-DIL

DGMR

Lausanne, le **18 FEV. 2025**
SPN / 179042